

QU'EST-CE QUE L'APES ?

L'Accord partiel élargi sur le sport (APES) offre une **plateforme de coopération intergouvernementale**. Il favorise le **dialogue** entre les gouvernements, le mouvement sportif, d'autres organisations non gouvernementales (ONG), les sportifs et sportives, les entraîneurs et entraîneuses et les arbitres, les entreprises et les autorités locales.

L'APES met son savoir-faire à la disposition des États membres, des organisations sportives et des ONG pour les aider à élaborer leurs politiques et leurs pratiques dans le but de rendre le sport **plus éthique, plus inclusif et plus sûr**.

L'APES promeut une **approche multipartite** du sport. Reconnaisant la valeur d'une telle approche, la **Charte européenne du sport** (CES) encourage activement le développement de partenariats multisectoriels et l'utilisation de plateformes multipartites pour mettre en œuvre des initiatives et des politiques.

POURQUOI L'APES A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ ?

L'APES a été institué en 2007 pour donner un nouvel élan à la **coopération internationale autour des politiques sportives**, relever les **défis** auxquels le sport doit faire face à l'heure actuelle et veiller à ce que le sport prospère et soit régi de manière à respecter des **normes** élevées (par exemple, dans les domaines de l'intégrité, de la bonne gouvernance et du fair-play).

QUE FAIT L'APES ?



Il élabore des **politiques** (par exemple sur un sport sûr) et des **normes** internationales, comme la CES, et appuie leur **mise en œuvre**.



Il favorise le dialogue multipartite en offrant des plateformes d'échange et contribue au **renforcement des capacités** et à l'**échange de bonnes pratiques**.



Il organise des **Conférences ministérielles** pour permettre aux ministres responsables du sport de discuter et de prendre des décisions sur des questions importantes liées au sport.



Il organise des **conférences thématiques** et des séminaires sur divers sujets relatifs au sport.



Il publie des **manuels**, des **lignes directrices** et des **documents de recherche** sur le sport et l'élaboration de politiques sportives.

QUELLES NORMES GUIDENT LE TRAVAIL DE L'APES ?

L'APES fonde son travail sur les normes sportives du Conseil de l'Europe, telles que la CES, la **Convention contre le dopage**, la Convention sur la manipulation de compétitions sportives (**Convention de Macolin**) et la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (**Convention de Saint-Denis**).

COMMENT FONCTIONNE L'APES ?

L'APES se compose de trois organes statutaires qui tiennent des réunions plénières annuelles :

Comité de direction

- ▶ Composé des autorités sportives des États membres. Il est responsable de la mise en œuvre générale des tâches confiées à l'APES.

Comité consultatif

- ▶ Composé d'organisations sportives, d'ONG et d'organisations internationales. En tant qu'organe de partenariat, il donne son avis sur le programme d'activités et conseille les décisions du Comité de direction.

Comité statutaire

- ▶ Composé des représentant-es permanent-es des États membres du Conseil de l'Europe. Il détermine le montant des contributions financières des États membres de l'APES, adopte le budget et est chargé d'approuver les comptes annuels.

L'APES dispose aussi de deux organes non statutaires :

Le **Réseau de magistrat-es et procureur-es responsables du sport (Réseau MARS)**, qui vise à renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations dans le domaine de la protection de l'intégrité du sport.

Le **Pool d'expert-es internationaux-ales sur un sport sûr**, supervisé dans le cadre du projet « Donnons de la voix » (*Start to Talk*), est une source unique d'expertise multidisciplinaire qui couvre toutes les formes de violence et d'abus dans le sport.



QUI SONT LES MEMBRES DE L'APES ?

L'APES se compose actuellement de 41 États membres.

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suisse, Türkiye, Ukraine.

Tous les pays qui le souhaitent et dont la candidature est conforme aux normes du Conseil de l'Europe peuvent devenir membre de l'APES.



www.coe.int/epas • [@CoE_Sports](https://twitter.com/CoE_Sports) • [#CoE4Sport](https://hashtweet.com/CoE4Sport)

Enlarged Partial Agreement on Sport

Accord partiel élargi sur le sport

COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE